



## Campagne 2015



# Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve au titre du programme « désavantages spécifiques » avec ré-installation à titre individuel

### ATTENTION

Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 9 juin 2015 accompagnée des pièces justificatives.

### Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne les agriculteurs qui exerçaient le contrôle d'une société dissoute entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015, et qui se sont réinstallés à titre individuel avant le 9 juin 2015.

Ce programme permet à ces agriculteurs qui ne peuvent bénéficier ni du « ticket d'entrée » ni du programme réserve destinés aux nouveaux installés de se voir attribuer des droits à paiement de base.

### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### • Le demandeur

Vous pouvez demander à bénéficier de ce programme si :

- vous aviez le contrôle d'une société qui a déposé une demande d'aides PAC au titre de la campagne 2013 et qui a été dissoute entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015,
- vous vous êtes réinstallé à titre individuel avant le 9 juin 2015,
- vous n'avez pas signé de clause de transfert de ticket d'entrée.

#### Attention

« Avoir le contrôle d'une société » signifie que vous avez exercé un contrôle effectif et durable sur une société en termes de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers.

#### • La date de dissolution

La date de dissolution de la société doit être comprise entre le 16 mai 2013 et le 9 juin 2015.

#### • La date de ré-installation

La date de ré-installation prise en compte et que vous devez renseigner sur le formulaire est la date de création de la nouvelle structure individuelle. Cette date doit être comprise entre la date de dissolution de la société et le 9 juin 2015.

### Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre ré-installation permet de créer des DPB à la valeur moyenne sur les hectares admissibles déclarés.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces justifiant de la dissolution de la société :

- la copie du procès verbal de l'assemblée générale prononçant la dissolution de la société,
- le cas échéant, la copie du jugement de liquidation judiciaire de la société.